

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant la restructuration par transfert d'options de  
base groupées, de deux écoles dans l'enseignement  
secondaire ordinaire**

**A.Gt. 11-01-2024**

**M.B. 16-02-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992, portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice tel que modifié, l'article 5quater, §1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis du Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire, donné en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 13 décembre 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la structure de certains établissements pour rendre l'offre de formation plus cohérente et que cette restructuration n'entraîne aucune conséquence pour les autres établissements ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seilles (FASE 2895) transfère les options de base groupées « 1202 - Horticulture et maintenance de matériel » (D2 P), « 1208 - Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture » (D3 P) et « 1211 - Complément en productions horticoles et décoration florale » (D3 P) à l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (FASE 2806) au premier jour de l'année scolaire 2023-2024.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 28 août 2023.

Bruxelles, le 11 janvier 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR